

9 décembre 2021

NOTE DE FIN D'ANNÉE À L'ATTENTION DES FOURNISSEURS

Exxon Mobil Corporation¹ réalise régulièrement un examen complet de ses pratiques commerciales et de celles de ses sociétés affiliées. Dans le cadre du processus d'examen, il nous semble essentiel de communiquer à nos fournisseurs de biens et de services les attentes d'ExxonMobil en matière de bonne conduite des activités commerciales avec ExxonMobil ou en son nom. Conformément à notre politique d'éthique de longue date et aux autres politiques de nos [codes de conduite des affaires](#), notre objectif principal est de nous assurer que nous menons nos activités dans le respect des normes les plus élevées. Dès lors, nous attendons que nos fournisseurs s'engagent à respecter des normes similaires. Les normes d'ExxonMobil concernent la sécurité, l'attribution de contrats, le comportement personnel en affaires, la conformité avec toutes les lois en vigueur, les contrôles internes appropriés et l'enregistrement et la déclaration de toutes les opérations en bonne et due forme.

Comme indiqué dans les Attentes d'ExxonMobil concernant les fournisseurs, il est fondamental qu'ExxonMobil et ses fournisseurs se conforment à toutes les lois en vigueur et que tous les états financiers, rapports et factures reflètent correctement les opérations commerciales entre nous. Plus précisément, nous nous attendons au respect des lois de lutte contre la corruption et les lois antitrust des États-Unis d'Amérique et de tout autre pays dans lequel nous menons des opérations. Aucune personne chez ExxonMobil n'est autorisée à demander à votre entreprise de prendre des mesures en notre nom qui enfreindraient la loi en vigueur ou les politiques d'ExxonMobil, notamment nos politiques en matière de lutte contre la corruption et en matière d'antitrust. Aucun employé ou fournisseur d'ExxonMobil n'est autorisé à réaliser un paiement inapproprié, notamment à faciliter des paiements à tout employé, fonctionnaire, agent ou agence gouvernementale de tout

¹ Indépendance des entités juridiques

Exxon Mobil Corporation a de nombreuses filiales dont la dénomination sociale inclut notamment le mot ExxonMobil, Exxon, Esso et Mobil. Par souci de commodité et de simplicité, le terme « ExxonMobil » dans la présente note est utilisé pour désigner des groupes de sociétés ou des filiales particulières d'Exxon Mobil Corporation. Pour toutes ces sociétés, le choix des mots peut avoir été fait par souci de commodité et de simplicité et peut ne pas indiquer les liens hiérarchiques, les entités légales ou les liens entre les entités légales.

Ce document ne remet nullement en cause l'indépendance et la séparation juridique des entités locales. Les relations professionnelles évoquées dans la présente note ne représentent pas nécessairement des relations hiérarchiques, mais peuvent refléter une relation fonctionnelle, d'orientation d'intendance ou de services.

gouvernement, entité commerciale ou personne dans le cadre de la conduite des activités ou des affaires d'ExxonMobil.

Notre politique relative à l'offre ou à la réception de cadeaux et aux formes de divertissement constitue également l'une de nos normes fondamentales. Les parties faisant affaire avec ExxonMobil ou en son nom sont tenues de faire preuve de discernement dans ces situations. La mise à disposition de cadeaux ou de formes de divertissement ne doit pas avoir pour but de créer un avantage indu. Il est interdit à nos employés de recevoir des cadeaux ou des faveurs qui dépassent une valeur nominale ou de recevoir des divertissements fréquents ou extravagants de la part de personnes, d'entreprises ou d'agences avec lesquelles nous réalisons des affaires ou qui cherchent à établir une relation commerciale avec nous. De même, bien que nous n'envisagions pas que des cadeaux puissent être offerts à des tiers, il convient de faire preuve de la même prudence dans les cas extrêmement rares où vous pourriez offrir des cadeaux ou des divertissements appropriés à des tiers dans le cadre de vos activités au nom d'ExxonMobil. Si ce n'est pas déjà le cas, veuillez vous assurer de prendre les précautions nécessaires et d'avoir en place des politiques, des procédures et/ou des contrôles pour garantir que vos activités liées à des interactions commerciales et à des interactions avec des agents publics sont entièrement conformes à toutes les lois en vigueur en matière de lutte contre la corruption et aux attentes d'ExxonMobil indiquées ci-dessus.

ExxonMobil s'engage à respecter les droits de l'homme et nous attendons la même chose de nos fournisseurs. Nos [Attentes concernant nos fournisseurs](#) en matière de respect des droits de l'homme comprennent la conduite des opérations et des pratiques commerciales, ainsi que la gestion des activités, d'une manière conforme aux principaux cadres internationaux relatifs aux droits de l'homme suivants :

- la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail couvrant l'élimination du travail des enfants, du travail forcé, de la discrimination sur le lieu de travail et la reconnaissance de la liberté d'association, et
- les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme en vigueur depuis 2011.

ExxonMobil s'engage à garantir un environnement de travail productif, sain et sûr à nos employés, à nos contractuels et à toute autre personne ayant accès aux propriétés, sites et installations ExxonMobil. ExxonMobil s'attend à ce que vous ayez et appliquiez un programme relatif à l'alcool et aux drogues qui réponde au minimum aux exigences définies dans le contrat. Un programme acceptable pour un contractuel devrait inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants :

1) L'interdiction au personnel contractuel d'utiliser, de détenir, de vendre, de fabriquer, de distribuer, de dissimuler ou de transporter dans les locaux de l'entreprise (y compris en dehors des heures de service), toute substance interdite qui comprendrait l'alcool et des médicaments psychoactifs pris sans ordonnance ou sans respecter les indications de l'ordonnance ou le mode d'emploi ; par exemple, certains médicaments sur ordonnance ou en libre-service ou des médicaments à base de plantes médicinales.

2) L'interdiction de tout (1) matériel lié à la drogue ou à l'alcool utilisé ou conçu pour être utilisé dans le dépistage, l'emballage, le stockage, l'injection, l'ingestion, l'inhalation ou l'introduction dans le corps humain de toute substance interdite (2) matériel ou substance utilisée ou conçue pour être utilisé pour diluer, remplacer ou falsifier tout échantillon de dépistage d'alcool ou de drogue ou pour entraver de quelque manière que ce soit le processus de dépistage d'alcool ou de drogue.

3) Le retrait du personnel contractuel du travail effectué au sein de la société suite au non-respect de tout aspect du programme du contractuel ou des exigences relatives à l'alcool et aux drogues, énoncées dans l'annexe du contrat.

4) L'engagement de se conformer à toutes les lois et réglementations en vigueur relatives à la consommation d'alcool et de drogues.

En ce qui concerne la série de dépistages d'alcool et de drogues (y compris les seuils de dépistage et de confirmation), le cas échéant, précisée dans l'annexe relative à l'alcool et aux drogues de votre contrat avec ExxonMobil, les éléments suivants doivent être respectés :

A) Pour les contrats contenant l'annexe relative à l'alcool et aux drogues exigeant que les dépistages d'alcool et de drogues soient conformes, au minimum, à la série de dépistages du Département des transports (U.S. DOT) des États-Unis, vous pouvez choisir d'utiliser 1) une série de dépistages qui soit conforme à celle du U.S. DOT, 2) une série de dépistages supérieure à celle du U.S. DOT, ou 3) la série de dépistages d'ExxonMobil, sauf dans la mesure où l'une de ces séries est préemptée par la loi locale.

B) Pour les contrats contenant l'annexe relative à l'alcool et aux drogues exigeant que les dépistages d'alcool et de drogues soient conformes, au minimum, à la série de dépistages d'ExxonMobil, vous pouvez choisir d'utiliser 1) la série de dépistages d'ExxonMobil, 2) une série de dépistages supérieure à

celle d'ExxonMobil (y compris les seuils de dépistage et de confirmation), sauf dans la mesure où l'une de ces séries est préemptée par la loi locale.

Ces informations sont fournies uniquement à titre de clarification concernant les termes pertinents dans votre ou vos contrats existants et ne constituent pas une obligation contractuelle supplémentaire. Les termes en majuscules doivent être compris tel qu'ils sont définis dans l'annexe correspondante relative à l'alcool et aux drogues.

Bien que votre entreprise puisse être à l'extérieur des États-Unis, il est impératif que, lorsque vous fournissez des biens ou services à des sociétés affiliées ExxonMobil dans le monde, vous ne fassiez pas affaire avec des entités, des organisations, des personnes ou des navires avec lesquels une « personne américaine » (*U.S. person*) ne pourrait faire affaire et que vous ne fournissiez aucun bien ou service à ExxonMobil auxquels une « personne américaine » ne pourrait prétendre ; par exemple, des biens fabriqués ou extraits dans un pays assujéti à des sanctions économiques des États-Unis. Ces pays et territoires soumis à des sanctions économiques par les États-Unis d'Amérique sont la Crimée, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord et la Syrie. Les États-Unis imposent également des sanctions économiques à l'encontre de personnes, des entités et des navires figurant sur la liste des ressortissants expressément désignés (*SDN List*) et des personnes bloquées de l'Office of Foreign Assets Control (organisme de contrôle financier) du département du Trésor des États-Unis, y compris toute entité ou tout navire détenu directement, indirectement, individuellement ou globalement, à hauteur de 50 % ou plus, par un ou plusieurs ressortissants expressément désignés (SDN). Les États-Unis imposent des sanctions plus limitées à l'encontre de la Russie et le Venezuela. Vous êtes tenus d'avoir pleinement connaissance des sanctions et des contrôles à l'exportation applicables, notamment les sanctions pertinentes de l'U.E. ou autres sanctions et contrôles à l'exportation applicables. En ce qui concerne la fourniture de biens ou de services à des sociétés affiliées d'ExxonMobil dans le monde, nous attendons de votre part que vous ne fassiez affaire avec une partie sanctionnée ni ne fournissiez de biens ou de services à ExxonMobil dans le cadre desquels une « personne américaine » ne peut faire affaire. Pour toute question concernant les entités, les entreprises, les personnes ou les navires soumis à des sanctions, veuillez consulter un avocat spécialisé dans ce domaine.

ExxonMobil consacre des ressources considérables à la protection de ses données, notamment pour défendre son réseau informatique face au risque croissant de

cyberattaques sophistiquées et pour gérer les données personnelles conformément aux exigences réglementaires.

La présente note renforce l'attente d'ExxonMobil que vous preniez les mesures appropriées pour protéger les données (aux formats électronique et papier) et les systèmes d'information dont vous avez la gestion contre les risques, nouveaux et changeants, des cyberattaquants. Vous êtes tenus d'assurer la protection appropriée des données et de mettre en place des mesures de cybersécurité conformément aux recommandations et aux bonnes pratiques des professionnels.

S'il existe des circonstances pour lesquelles vous soupçonnez que des informations relatives à ExxonMobil sont compromises, vous êtes tenus de nous en informer rapidement. Veuillez contacter ExxonMobil si vous avez des doutes sur le fait qu'un email prétendument d'ExxonMobil provient réellement de notre société. Nous vous demandons également d'assurer la formation régulière de votre personnel à la cybersécurité, notamment pour pouvoir reconnaître les attaques à la cybersécurité qui reposent sur l'inattention personnelle, telles que les attaques d'hameçonnage ou autres emails suspects contenant des pièces jointes ou des liens pouvant potentiellement compromettre les systèmes informatiques.

De plus en plus de pays dans le monde adoptent des lois en matière de confidentialité ou de protection des données qui réglementent la collecte et le traitement des données, notamment les données personnelles. Ces lois réglementent non seulement la manière dont les données sont collectées et stockées, mais aussi leur(s) fin(s) d'utilisation. En outre, il existe également des restrictions particulières dans de nombreux pays sur la manière de transférer les données au-delà des frontières nationales et vers des tierces parties.

ExxonMobil s'engage à protéger les données personnelles de ses employés, contractuels, fournisseurs, clients et autres tierces parties avec lesquelles la société fait affaire. Si ce n'est pas déjà le cas, veuillez vous assurer de prendre les mesures de protection nécessaires pour que toutes les données personnelles utilisées dans le cadre de votre contrat avec ExxonMobil soient conservées en lieu sûr et que des contrôles et outils sont en place pour assurer la conformité avec les lois applicables sur la protection des données personnelles.

Nous vous demandons également d'être attentifs au risque lié aux services illégaux de courtiers en données où des personnes contactent des fournisseurs et offrent des informations confidentielles à des fins d'obtention de contrats en corrompant le

processus d'appel d'offres concurrentiel. Une telle pratique est illégale et nous vous demandons de signaler tout incident de ce type.

Il vous incombe de faire part des attentes indiquées dans les paragraphes ci-dessus à tous les sous-traitants qui travaillent pour vous sur des projets ou des sites ExxonMobil.

Enfin, nous attendons que l'ensemble des données financières soient enregistrées avec précision et dans leur intégrité et que toutes les factures transmises à ExxonMobil reflètent correctement les prix, les conditions de paiement et toute autre disposition comme cité dans le contrat qui nous lie.

Nous nous engageons à assurer que les contrats et autres décisions soient équitables. Nous vous encourageons à nous contacter si vous avez connaissance de pratiques ne correspondant pas à ces normes ou si vous souhaitez évoquer une préoccupation quelconque à ce sujet.

Afin d'assurer une bonne connaissance et compréhension de notre code de conduite des affaires, nous vous remercions de transmettre la présente note à l'attention des personnes de votre entreprise avec lesquelles nous, ou l'une de nos sociétés affiliées entretenons une relation professionnelle.

Si vous avez des questions ou des préoccupations quant à l'application du code de conduite des affaires, veuillez contacter notre conseiller en contrôles pour la région concernée.*

Région — Pays	Conseiller en contrôles	Adresse électronique	N° de téléphone
USA	Kimberly Dear	kimberly.a.dear@exxonmobil.com	+18326258054
Canada	Frank McGurk	frank.w.mcgurk@esso.ca	+15874765201
Argentina	Fernanda Castellini	fernanda.castellini@exxonmobil.com	+5491130696485
Brazil	Willy Silva	willy.f.silva@exxonmobil.com	+554136193691
Guyana	Juanita Mangal	juanita.mangal@exxonmobil.com	+5922275644
Europe - All	Andrey Andreev	andrey.p.andreev@exxonmobil.com	+420296577427
Nigeria	Aminat O Raji-Salami	aminat.o.raji-salami@exxonmobil.com	+2349087621290
Angola	Leila M Ribeiro	leilla.m.ribeiro@exxonmobil.com	+244222679000
Chad and EG	Karel Bouma	karel.bouma@exxonmobil.com	+420296577127
Iraq and Dubai	Faisal Mustapha	muhamadfaisal.mustapha@exxonmobil.com	+97145742558
Malaysia	Nurshafiza Zulkefli	nurshafiza.zulkefli@exxonmobil.com	+60348154917

Australia	Itthi Panthurungkhanon	itthi.panthurungkhanon@exxonmobil.com	+6624078951
PNG	Lai L Wong	lai.l.wong@exxonmobil.com	+6624078987
Indonesia	Dewanti Oktadella	dewanti.oktadella@exxonmobil.com	+622150921404
Sakhalin	Kirill Prokudin	kirill.v.prokudin@exxonmobil.com	+74242677422
India	Talreja, Priya	priya.talreja@exxonmobil.com	+919867560945
AP - Rest of AP	Ruthairat Hannarutanan	ruthairat.hannarutanan@exxonmobil.com	+6624078897

*Vous pouvez aussi appeler la ligne d'assistance ExxonMobil Corporate au +1 800 963 9966 (à l'intérieur des États-Unis) ou au 001 972 444 1990 (appel à frais virés de l'extérieur des États-Unis).